

## Conditions générales de vente de l'auto école Ourthe Amblève SRL

Mise à jour le 22 juillet 2022

### **Article 1**

Le candidat déclare s'inscrire à l'école de conduite via la plate-forme afin d'y suivre un cours de théorie et/ou de pratique. Pour le cours de théorie, le paiement intégral de la session est à verser à l'école de conduite lors de l'inscription. Le montant est perdu en cas de non présence le premier jour du cours théorique, sauf certificat médical rentré dans les 48h00.

### **Article 2**

Le module de 12h00 de cours théorique est indissociable. En cas d'absence durant la session de théorie, le certificat médical ne sera pas pris en considération. Le candidat devra suivre les jours perdus lors d'une prochaine théorie afin d'obtenir le certificat d'enseignement de l'école de conduite.

### **Article 3**

Le candidat déclare avoir pris connaissance que le certificat d'enseignement délivré par l'école de conduite à la suite des cours théoriques n'est valable qu'après chaque deux échecs successifs.

### **Article 4**

En ce qui concerne l'enseignement pratique, les déplacements sur la voie publique au cours desquels le candidat ne prend pas place au volant du véhicule ne seront pas comptabilisés, pour le calcul du nombre d'heures de cours.

### **Article 5**

Aucune prestation autre que celle pour lesquelles le tarif est renseigné ne sera facturée. Pour les cours de pratique, le versement d'un acompte du montant de la première leçon est demandé.

En cas de non paiement de l'acompte dans les 8 jours suivant la réservation, le calendrier des rendez-vous établi par le secrétariat sera annulé.

Pour la suite de la formation, le paiement s'effectuera à chaque leçon, avant le début de celle-ci.

### **Article 6**

L'horaire ne pourra être modifié qu'à titre exceptionnel et au minimum 4 jours francs ouvrables (2) avant la date de la leçon ou de l'examen faisant l'objet de la modification. Passé ce délai, le montant de la leçon et/ou de l'examen reste dû à l'école de conduite.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical est à renvoyer à l'école de conduite dans les 48h soit par mail soit par pli postal.

### **Article 7**

L'école de conduite ne délivrera aucun document ou attestation dans le cas où le candidat n'aurait pas réglé le montant total de ses leçons, examens et/ou amende(s).

### **Article 8**

En cas de désaccord sur les rendez-vous fixés, seule la dernière carte de rendez-vous sera prise en considération. A défaut, le planning dressé par le secrétariat est prépondérant. Celui-ci fait foi et prime sur tout autre moyen de justification.

Les leçons de conduite débutent au siège de l'école de conduite et se terminent auprès de celui-ci.

Au terme d'un examen pratique, le candidat doit rentrer par ses propres moyens.

### **Article 9**

En cas de force majeure (p.ex. accident, panne, manifestations, grèves, neige, verglas,...) l'école de conduite se réserve le droit de reporter les leçons et/ou examens à une autre date, sans préavis et sans indemnité. En cas d'interruption d'une leçon pour cas de force majeure (p.ex. panne de voiture,...) le candidat a droit au remplacement de chaque heure non terminée sans autre dédommagement.

### **Article 10**

Les données personnelles du candidat seront traitées dans le respect de la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée. Il donne procuration à l'école de conduite pour toutes les relations avec le centre d'examen. Néanmoins, le candidat reste redevable des redevances et/ou suppléments de redevance dûs au centre d'examen. L'école de conduite ne peut être tenue responsable en cas d'oubli de documents à fournir au centre d'examen.

### **Article 11**

Le règlement des cours vaut acceptation de ces conditions générales de vente.

(1) la redevance perçue par le centre d'examen n'est pas comprise – (2) Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas des jours ouvrables